

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE Arrêté no. 2022/209		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.2122-19, L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU le Code civil, dont les articles 60, 61-3-1, 61-4, 75 et 515-3 ;

VU le Code électoral, dont l'article L.18 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, dont l'article 48 ;

VU la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

VU l'instruction du ministère de l'Intérieur NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire du ministère de la Justice CIRC : CIV/03/22 du 3 juin 2022, de présentation des dispositions issues de la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°2016/504 en date du 1^{er} juin 2016 portant intégration par voie de mutation de Madame Emmanuelle GRUMIAUX dans le grade d'Attaché Territorial à partir du 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT que Madame Emmanuelle GRUMIAUX occupe un emploi permanent de Directrice du service Population et la nécessité d'une délégation de fonction et de signature pour le fonctionnement du service public ;

ARRETE

Article 1 : Madame Emmanuelle GRUMIAUX née le 31/07/1986 à Caen (Calvados), est déléguée à l'effet de signer toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les avis de notification de décision d'inscription, de refus d'inscription et de radiation des listes électorales de la commune, les attestations d'inscription sur la liste électorale en cas d'empêchement ou d'absence du Maire et des adjointes et toutes les autorisations délivrées en matière d'opérations funéraires.

Article 2 : La signature par Madame Emmanuelle GRUMIAUX des pièces reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, la Directrice Population – Emmanuelle GRUMIAUX ».

Article 3 : Madame Emmanuelle GRUMIAUX est déléguée par le Maire dans la totalité des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception de celles prévues :

- à l'article 75 du Code civil (célébration et dressé de l'acte de mariage) ;
- à l'article 60 du Code civil (décision de changement de prénom) ;
- aux alinéas 1 à 4 de l'article 515-3 du Code civil (enregistrement des déclarations de pactes civils de solidarité).

Article 4 : Les présentes exceptions n'incluent pas les fonctions suivantes d'officier de l'état civil, également déléguées à Madame Emmanuelle GRUMIAUX :

- la transcription et la mention en marge de tous les actes, jugements, décisions, déclarations et changements de nom sur les registres de l'état civil de la commune d'Ifs ;
- l'envoi des avis de mise à jour et de transcription relatifs à ces actes de l'état civil, décisions, déclarations et changements de nom ;
- la délivrance de tous les extraits et copies d'actes de l'état civil, de décisions et de changements de nom ;
- la délivrance de récépissés de dépôt de demandes et d'enregistrement ;
- l'enregistrement des modifications et dissolutions de pactes civils de solidarité.

Article 5 : Cette délégation sera exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 6 : La Direction Générale des Services d'Ifs est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :

- Au représentant de l'État
- Au procureur de la République
- Au Trésorier
- Au Centre de Gestion du Calvados

Fait à Ifs, le 16 septembre 2022

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 16 septembre 2022

Signature de l'agent :

Rendu exécutoire le :

Affiché ou notifié le :